



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/039

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification de la collecte des déchets

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2, L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2024/038 du 14 Janvier 2025 modifiant la circulation et le stationnement Rue de la Paix à Thiers.

Considérant la fermeture à la circulation d'une partie de la Rue de la Paix,

Considérant la nécessité durant cette fermeture d'assurer la continuité de la collecte des déchets par les Services du Centre Intercommunal de Thiers Dore et Montagne.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des riverains de la Rue et de l'Impasse de la Paix devront déposer leurs déchets dans les bacs de regroupement destinés à cet usage au droit du n° 9 de la Rue François Mitterrand du **Mardi 14 Janvier 2025 au Mardi 30 Septembre 2025**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les bacs de collecte individuels devront être retirés de la Rue et de l'Impasse de la Paix et conservés dans les parties privatives des immeubles riverains.

Des bacs de regroupement supplémentaire seront mis en place Rue François Mitterrand par les services de collecte.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et les services de collecte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 14 Janvier 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN